



REGLEMENT INTERIEUR DU VOLLEY CLUB CLISSON

Version du 1^{er} juillet 2020

Préambule

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association. Il y est prévu à l'article 14 et fixe des droits et des devoirs et sert à préciser les modalités pratiques de son fonctionnement. Il peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration, ou pour être mis en conformité avec les décisions prises en Assemblée Générale.

I — MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Missions du Président

- relations avec les partenaires institutionnels (ville, fédérations sportives, autorités),
- représentation du club dans les différentes réunions,
- Direction du club,
- relations avec la presse et les partenaires.

Missions des Vice-Présidents

- Assister le Président dans toutes ses fonctions
- remplacer le Président pour une mission,
- assurer l'intérim en cas de démission du Président.

Afin d'assurer la pérennité du bureau en tenant compte du statut de bénévole de toutes les personnes investies, il est convenu désormais que la Présidence sera par principe un mandat Annuel. Le Président sera assisté de deux vices présidents : l'ancien président (exercice N-1) et le futur président (exercice N+1). Chaque année en AG se fera la désignation du « futur président » - n+1, à titre exceptionnel à l'AG du 3 juillet 2019 les présidents des deux exercices à venir N et N+1 seront présentés à l'élection.

Missions du Trésorier (et vice trésorier)

- assurer la gestion des comptes financiers du club dans le respect de la législation,
 - régler les factures et suivre les encaissements,
 - préparer les dossiers de subventions,
 - transmettre les informations financières à la fédération et à la ville de Clisson en cas de demande.
 - Superviser les relations avec les établissements bancaires
- En cas de démission du trésorier, le vice trésorier assurera l'intérim.

Mission du secrétaire/du secrétariat

- établir et tenir à jour le listing complet des adhérents, par niveaux
 - enregistrer ou faire enregistrer les licences auprès des différentes fédérations,
 - inscrire les équipes (le club) dans les différentes compétitions,
 - réaliser les comptes rendus de réunion,
 - assurer la communication au sein du club
- En cas de démission du secrétaire, le secrétaire adjoint assurera l'intérim.

Missions des responsables d'équipes

- composer une équipe pour les matchs,
- gérer le bon fonctionnement de l'équipe tout au long de la saison (déplacements, lessives, réception à domicile,

- déléguer la gestion du bar),
- organiser les éventuels reports de matchs.

Missions des membres du Conseil d'Administration

- Des missions ponctuelles pourront être confiées aux membres du Conseil d'Administration.

Missions des Commissions

- Chaque Commission a son objet propre et fonctionne sous le patronage du Responsable de Commission. La liste des Commissions ouvertes et leurs missions sont présentées en annexe du présent REGLEMENT INTERIEUR.

II — FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 1 Modalités d'adhésion

a. Dossier d'inscription

Pour être membre du Volley Club Clisson, l'adhérent devra :

- s'acquitter du versement de la cotisation annuelle,
- remplir le bulletin d'inscription du club
- remplir le bulletin d'inscription de la fédération et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley-ball de moins de 36 mois ou le questionnaire santé « QS-SPORT » en cas de renouvellement. Cerfa 15699.
- adhérer au règlement intérieur.

Les membres adultes du club sont licenciés à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant dans la pratique de ce sport (APAC Assurances).

Les membres mineurs du Club sont licenciés auprès de la Fédération Française de Volley Ball (FFVB) et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant dans la pratique de ce sport (GENERALI).

b. Mode de paiement

La cotisation annuelle doit être versée lors de l'inscription et valide cette dernière. Pour des raisons pratiques concernant les inscriptions et la gestion des licences, les inscriptions doivent être finalisées avant le **dernier lundi du mois de septembre**. A défaut, le Club ne garantit pas l'inscription en championnat pour l'année en cours.

c. Tarifs

Les tarifs de cotisations annuelles pour la saison sont fixés tous les ans lors de l'assemblée générale du club.

Pour la saison 2019/2020, La cotisation est fixée à 80 € pour les adultes et 60 € pour les enfants. Sur Justificatif, pour les étudiant(e)s ou chômeurs, le prix est fixé à 50% de la cotisation de référence.

d. Rappel

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saura être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de départ ou d'exclusion d'un membre.

e. Exclusion

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, un membre peut être exclu pour faute grave. Les motifs d'exclusion sont les suivants

- détérioration ou vol de matériel,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants et malveillants envers les autres membres, le public, les équipes adverses,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre concerné.

f. Nouveaux adhérents

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser une ou plusieurs séances d'essai avant de confirmer une inscription au club. La durée de cet essai est valable durant la totalité du mois de septembre. Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle. La responsabilité du club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident. Pour les jeunes, le Club accueille volontiers les curieux à compter du 1^{er} entraînement de juin, et jusqu'aux vacances scolaires.

Ces entraînements se font sous la responsabilité individuelle de chaque joueur (pour les adultes), et sous celle de leur responsable légal (pour les enfants), le Club ne pouvant être tenu pour responsable de quelque incident.

Article 2 : Tenue

L'adhérent devra porter une tenue de sport adéquate à la pratique du volley-ball, ainsi que des chaussures destinées au sport en salle (conformément au règlement intérieur de la salle de sport établi par la ville de Clisson). Le port de bijoux et autres accessoires n'est pas recommandé. Le port des genouillères est fortement conseillé. Il est également conseillé de prévoir de quoi s'hydrater pendant les matchs et entraînements. Dans le cas où l'adhérent ne possède pas de tenue de sport (jeans, chaussures de ville...) un membre du bureau est en droit de lui interdire de prendre part à l'entraînement ou au match.

Article 3 : Salles et matériel

Chaque membre a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les éventuels dommages qu'il pourrait causer à un tiers, un autre membre ou aux infrastructures de la ville ou du club.

a. L'accès

L'accès aux installations de volley n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînements (consultables sur le site internet de l'office municipal des sports de Clisson, ou sur www.clissonvolley.fr) et de matchs. L'accès aux matériels de volley ne peut se faire que sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration ou d'un responsable d'équipe.

b. Vestiaires et salles de sport

Les vestiaires et les salles devront être restitués dans l'état de propreté que l'on est en droit d'attendre d'eux. Des poubelles sont à disposition. Il est interdit d'y fumer (cigarettes électroniques comprises). Les joueurs et joueuses devront s'assurer de ne rien oublier (bouteille, vêtements...), veiller à éteindre les lumières, ranger le matériel, les bandes de traçage adhésives (lignes terrain) et autres débris dans les poubelles. Le club attire l'attention sur les risques de vol des objets personnels laissés sans surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.

c. Matériels

Les matériels mis à disposition par la ville et le club doivent être traités avec soin par les utilisateurs. Tout joueur ou joueuse est tenu de participer à l'installation et la désinstallation des poteaux, filets, mires, lignes...

Les responsables d'équipes ont en charge la gestion des sacs de ballons lors des déplacements. L'utilisation de la salle par les adhérents est soumise au règlement intérieur en vigueur sur les installations sportives de la ville de Clisson.

Dans le cadre du Championnat, le club met à la disposition des joueurs des maillots qui restent la propriété du club.

d. Après-matchs

À la fin d'un match, ou d'un plateau le club offre une collation aux équipes sous la responsabilité du responsable d'équipe qui doit s'assurer de l'approvisionnement. Il peut déléguer cette mission à un autre membre de l'équipe. Le « bar » et ses alentours proches doivent être rendus propres. Les poubelles doivent être vidées en fin de collation. La consommation excessive de boissons alcoolisées ne sera pas tolérée.

Article 4 Entraînements

a. Période

Les entraînements ont lieu de la 1^{ère} semaine de septembre à la dernière semaine de juillet pour les adultes, et dans la limite des vacances scolaires (exclues) pour les enfants. Des entraînements pourront être ponctuellement annulés (ex : décision de travaux de la Mairie). Par ailleurs, les entraînements du mois de décembre sont annulés lorsque les dates coïncident avec le 24 et 31 décembre. Aucun entraînement n'est programmé au cours du mois d'août.

b. Créneau

Les créneaux d'entraînements sont communiqués courant septembre et consultables sur le site internet du club et sur celui de l'office municipal des sports de la ville de Clisson.

c. Comportement

Tout licencié doit s'efforcer de respecter le début des horaires d'entraînement participer à l'installation et au rangement du matériel écouter et respecter les consignes.

Article 5 Compétition

a. Compétitions

Tout licencié inscrit en équipe s'engage, vis-à-vis du Club et de ses coéquipiers, à être présent à toutes les échéances imposées par les calendriers communiqués par les fédérations sportives (UFOLEP ou FFVB)

Le licencié doit s'efforcer de respecter les horaires de convocations.

Toute absence devra être signalée au responsable d'équipe le plus tôt possible afin de permettre les modifications d'organisation (renforts, reports de match).

Le calendrier des matchs sera communiqué par les responsables d'équipes aux adhérents dans le plus bref délai suivant l'élaboration de celui-ci par l'UFOLEP ou FFVB. Il est consultable en ligne sur une page dédiée.

Par ailleurs lors des matchs à domicile, afin de monter les terrains et de pouvoir accueillir les équipes adverses dans de bonnes conditions, les équipes Clissonnaises sont invitées à se présenter 15 minutes avant l'heure de convocation effective, pour participer à l'installation et préparation de la salle.

Il appartient à chaque adhérent d'organiser son planning et de se rapprocher de son responsable d'équipe pour la logistique (gâteaux/lessive). Lors d'un match à domicile, le responsable d'équipe a en charge la numérisation de la feuille de match et son expédition par mail au responsable UFOLEP (coordonnées sur la feuille de match) ou FFVB.

b. Transports

Le calendrier des matchs étant fourni au cours du mois de septembre, il appartient à chaque adhérent d'organiser son planning et de se rapprocher de son responsable d'équipe pour la logistique (voiture/lessive/restauration).

Les responsables d'équipe Jeunes élaborent un planning théorique qui sera partagé avec les parents, charge à ces derniers, en fonction de leurs disponibilités, de faire les changements qui s'imposent au plus tôt après communication du calendrier.

Article 6 : Communication

Le club peut être amené à utiliser des photos ou vidéos de ses

adhérents pour la communication de résultats dans les médias locaux, sur le site internet pour sa promotion, la recherche de sponsors... Les personnes ne souhaitant pas apparaître sur ces supports sont invitées à le signaler auprès du bureau et du webmaster.

L'autorisation de droit à l'image agréée lors de l'inscription en ligne est valide pour l'année en cours.

Article 7 - Vie du Club

a. Respect

Chaque licencié se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les responsables du club, des autres licenciés, les partenaires, les équipes adverses, les arbitres, le public... Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, véhiculer les valeurs du sport, représenter l'esprit du club.

b. Participation

L'adhésion au club implique l'assiduité aux entraînements et aux matchs le cas échéant mais également la participation à la mise en place et au rangement du matériel, aux transports, à l'encadrement ponctuel d'une équipe (coaching, arbitrage), à la réalisation de gâteaux, à la gestion des lessives, à la tenue du bar...

Il est indispensable également que chaque adhérent/parent participe de manière active à la vie du club en mettant ses compétences à disposition, durant la saison, sur un événement ponctuel.

Chacun a le droit d'adhérer à l'association, de la quitter, et le devoir de participer à sa vie pour garantir sa pérennité.

c. Sécurité

Tout accident, même bénin survenu durant un entraînement, un match ou sur le trajet lié aux activités du club **doit être impérativement et immédiatement porté à la connaissance d'un membre du bureau et du Président en précisant** les circonstances et le lieu de l'accident.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de la privation d'entraînement(s) ou de match(s), jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Ce règlement, remis à chaque nouvel adhérent sera également consultable sur le site internet du club ainsi qu'au siège social de l'association.

Date et signature de l'adhérent/du responsable légal de l'adhérent

Les adhérents sont invités à participer à la vie de ces commissions, en accord avec l'engagement pris aux termes de l'article 7 du Règlement intérieur.

Commission Animation :

Les membres de la commission animation sont en charge de déterminer le calendrier des événements jalonnant la vie du Club. Ils élaborent le format des différents événements, gèrent les invitations, le suivi, l'animation desdits événements.

Commission Equipement

La Commission Equipement a en charge le suivi des besoins du Club en termes de matériel et d'aménagement des espaces dédiés au Club. Elle s'assure de l'accessibilité des locaux (affectation des clés et des badges), elle supervise l'entretien de la salle, des espaces de rangement, ainsi que la remontée d'informations relatives à l'entretien de la salle et du matériel et la communication avec la municipalité.

Commission Communication

La Commission Communication gère le site internet, les listes de diffusion, la mise à jour des informations relatives à chaque équipe/niveau.

Commission jeunes

La Commission jeunes supervise toutes les problématiques liées à l'école de volley, (entraînements, plateaux, déplacements...) en partenariat avec les entraîneurs, encadrants, parents, coaches. Les relations avec la FFVB.

Commission adultes

La Commission adultes supervise toutes les problématiques liées aux entraînements, constitution des équipes, suivi des matchs de la section adultes. Les relations avec l'UFOLEP

Commission partenariats- financement

La commission partenariat prospecte auprès des sponsors, donateurs, institutions pour sécuriser le financement du Club par tous moyens.

Commission image

La Commission image est en charge de la supervision de la « boutique » actuellement en cours de constitution, relations avec les prestataires, commandes de matériels textiles et autres goodies. Elle travaille en association avec la commission communication pour conserver ou actualiser la charge graphique et les contraintes en termes d'image.

Commission Tournoi

La commission tournoi organise le tournoi (les tournois) annuels du Volley Club Clisson.

ANNEXE **LISTE DES COMMISSIONS & MISSIONS**

L'activité des différentes Commissions se fait sous la responsabilité d'un membre désigné comme représentant/référent, et en partenariat avec le Bureau qui conserve un droit de regard compte tenu des responsabilités juridiques attachées au mandat des élus.

Les représentants des Commissions sont désignés en Conseil d'Administration, ces derniers étant obligatoirement membres dudit Conseil d'Administration.